

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1058

présenté par

M. Jean-François Lamour, M. Goujon, Mme Aurillac, Mme Bourragué, Mme Boyer,  
M. Debré, M. Goasguen, M. Gonzales, M. Hamel, M. Huyghe, M. Lellouche,  
M. Muselier, Mme de Panafieu, M. Perben, M. Schosteck, M. Tiberi et M. Havard

-----  
**ARTICLE 20**

À l'alinéa 15, après le mot :

« modéré »,

insérer les mots :

« ou gérés par eux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'inclure les logements gérés par les organismes HLM dans les mesures de mobilité applicables lorsque les ressources du locataire sont deux fois supérieures aux plafonds de ressources.